

ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Pardies-Pietat

Enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique du projet d'incorporation de la voie privée dite Impasse Gassedat dans la voirie communale en vue de créer une voie d'accès au futur lotissement communal - Quartier Maubec et à la délimitation exacte des terrains à acquérir pour permettre la réalisation de cette opération

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2023 , il sera procédé à des enquêtes publiques conjointes préalables à :

- la déclaration d'utilité publique du projet d'incorporation de la voie privée dite Impasse Gassedat dans la voirie communale en vue de créer une voie d'accès au futur lotissement communal - Quartier Maubec sur la commune de Pardies-Pietat ;
- la délimitation exacte des terrains à acquérir pour permettre la réalisation de cette opération.

L'enquête sera ouverte en mairie de Pardies-Pietat du lundi 8 janvier 2024 09h00 au samedi 27 janvier 2024 12h00.

La personne responsable du projet est M. le maire de Pardies-Pietat.

Mme Karine le Calvar, ingénieur qualité, a été désignée par la présidente du tribunal administratif de Pau en qualité de commissaire enquêtrice. M. Gérard Julien est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Elle se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Pardies-Pietat aux dates et heures suivantes

- lundi 8 janvier 2024 : 09h00-12h00
- samedi 20 janvier 2024 : 09h00-12h00
- samedi 27 janvier 2024 : 09h00-12h00

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable :

- sur support papier - en mairie de Pardies-Pietat aux heures d'ouverture de la mairie soit les lundi et mardi : 08h45-12h00 12h30-18h00 et jeudi et vendredi 08h45-17h00

- sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-atlantiques www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - page d'accueil – enquêtes publiques – enquêtes publiques en cours.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

- consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquêtes mis à disposition en mairie de Pardies-Pietat aux jours et heures précisées ci-dessus ;
- rencontrer la commissaire enquêtrice qui se tiendra à disposition du public lors des permanences précitées ;
- adresser un courrier postal à l'attention de la commissaire enquêtrice en mairie de Pardies-Pietat

- adresser un courriel à l'attention de la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Toutes les observations ou propositions, les courriers postaux ou courriels, parvenus après le 27 janvier 2024 12h00 ne pourront pas être pris en considération par la commissaire enquêtrice.

Ces observations et propositions seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantique : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page accueil – enquêtes publiques – en cours.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes, la commissaire enquêtrice rendra ses conclusions. Une copie du rapport et des conclusions sera adressée au maire de Pardies-Pietat pour y être sans délai, tenue à la disposition du public.

Ces documents seront également mis à disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-atlantiques à l'adresse suivante : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page d'accueil – enquêtes publiques – enquêtes publiques closes.

En application des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'expropriation les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3, déchues de tous droits à indemnité